



Clinique Vétérinaire
Pasteur

Fiche

d'information

Sujet : la dysplasie de la hanche

La dysplasie de la hanche est une affection courante chez les chiens de grandes races.

De quoi s'agit-il ?

Le terme dysplasie signifie « croissance anormale ». Il existe des dysplasies d'autres articulations (coudes par exemple). La dysplasie de la hanche survient pendant la phase de croissance du chiot, d'habitude chez les chiots de grandes races. Cette affection se traduit par une mauvaise congruence de la tête fémorale avec l'acetabulum situé sur le bassin. Normalement, les os en question sont recouverts de cartilage et la présence de liquide articulaire permet un glissement facile des deux structures. Chez les chiens dysplasiques la tête fémorale est aplatie et ne s'adapte pas bien à l'acetabulum. L'articulation est donc instable et va s'user prématurément ce qui conduit à l'apparition précoce de l'arthrose. Ce phénomène est progressif et c'est pourquoi les boiteries associées à des phénomènes de dysplasie ne sont parfois repérées que tardivement.



Hanche normale



Hanche arthrosique

Que faire ?

Les signes cliniques débutants sont parfois subtils : boiterie intermittente, jarrets clos en vue postérieure, tendance à courir « comme un lapin » en ne dissociant pas bien les deux postérieurs etc... Seul un dépistage radiologique précoce peut permettre le diagnostic avant la dégénérescence de l'articulation. Les radiographies de dépistage peuvent être effectuées à partir de l'âge de six mois, et éventuellement reconstrôlées après huit mois. La réalisation d'une bonne radiographie nécessite généralement la sédation de l'animal, il faut en effet positionner ses hanches d'une manière parfois douloureuse pour le chien. Il existe des chirurgies correctrices lorsque le chien dysplasique ne présente pas de signe d'arthrose et que sa croissance n'est pas terminée.

Il faut établir le diagnostic précocement par un examen radiographique .

Clinique Vétérinaire Pasteur – 18 avenue Pasteur - 34690 Fabrègues - France

Tél : 04 67 85 53 50

<http://www.clinvetpasteur.fr> – courriel : contact@clinvetpasteur.fr

Sur rendez-vous : Lundi-Vendredi : 8h00-12h00 & 14h00-19h00 - Samedi : 8h00-12h00

Les fiches d'information sont éditées et distribuées gratuitement par la Clinique Vétérinaire Pasteur
Elles n'engagent en aucune manière le Cabinet Vétérinaire – © – Reproduction interdite - Tous droits réservés



Clinique Vétérinaire
Pasteur

Fiche

d'information



Lorsque l'arthrose et les phénomènes dégénératifs se sont installés, seules des solutions palliatives restent possibles: exérèse de la tête fémorale, prothèse totale de la hanche, traitements médicaux à base d'anti-inflammatoires, de traitements physiques (ondes de choc), d'adjuvants de la cicatrisation du cartilage.

Qu'en est-il de l'hérédité de cette pathologie ?

On sait que de l'hérédité joue un rôle dans l'apparition de cette maladie. Les éleveurs, au travers des réglementations mises en place dans les clubs de races ont cherché à éradiquer cette tare. C'est ainsi que se sont mises en place des classifications pour les reproducteurs. Cependant, le fait que les parents soient indemnes de dysplasie ne permet pas d'affirmer que toute la descendance le sera. Seules les radiographies permettent de déterminer le statut articulaire du chiot ou du jeune adulte. Il est cependant important lors du choix d'un chiot de race à risque de connaître le statut de ses parents vis-à-vis de la dysplasie pour « limiter les risques ».



Recours juridiques

La loi, dite des vices rédhibitoires, vise à protéger le consommateur. Le vendeur est tenu par la loi de vendre des chiots indemnes des maladies entrant dans ce cadre. La dysplasie coxo-fémorale en fait partie. Le principe est le suivant : si un chiot acheté présente, dans les délais légaux fixés par la loi (30 jours francs), cette affection, la vente est annulée et l'acheteur remboursé. Toutefois, la loi dit que les clichés pris avant l'âge de un an, pour un animal vendu avant cet âge, peuvent être pris en considération. Il s'agit là d'une contradiction entre le délai pour intenter l'action et les preuves prises en considération.

Compte tenu de l'âge fréquemment tardif d'installation des signes de la maladie, ce type d'action n'est envisageable qu'après réalisation de clichés systématiques et précoces chez le chiot. Il est à noter que ce type d'action ne permet d'obtenir que le remboursement du prix payé pour le chiot à l'exclusion des frais exposés pour l'établissement du diagnostic. Bien entendu une procédure juridique ne permet pas de résoudre les problèmes affectifs qui ne manquent pas de se poser dans ce genre de situation.

N'hésitez pas à demander conseil lors de la consultation vaccinale du chiot que vous avez acheté .

Clinique Vétérinaire Pasteur – 18 avenue Pasteur - 34690 Fabrègues - France

Tél : 04 67 85 53 50

<http://www.clinvetpasteur.fr> – courriel : contact@clinvetpasteur.fr

Sur rendez-vous : Lundi-Vendredi : 8h00-12h00 & 14h00-19h00 - Samedi : 8h00-12h00

Les fiches d'information sont éditées et distribuées gratuitement par la Clinique Vétérinaire Pasteur
Elles n'engagent en aucune manière le Cabinet Vétérinaire – © – Reproduction interdite - Tous droits réservés